


L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville  
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 19 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DI CARLO représenté par Mme BUJALANCE-MERLIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

**Absent :** néant.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux 2026 aux Châtillonnaises et Châtillonnais, aux agents communaux et à l'ensemble des habitants de la grande Dombes.

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Monsieur JANNET :** au niveau de la présentation de l'étude du CAUE, la réunion ne s'est pas tenue en raison de l'absence de Madame D'ALMEIDA, c'est un fait, mais il manquait également 3 autres membres de la commission urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

... / ...

**Rapport n°1 : approbation du tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Monsieur PERREAULT** : toute collectivité locale a l'obligation de produire un tableau des emplois et des effectifs du personnel constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégories, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

**Madame D'ALMEIDA** : le poste de responsable des ressources humaines est actuellement vacant. Est-ce en raison d'un arrêt maladie ou la personne a-t-elle été remplacée ?

**Monsieur le Maire** : cela concerne le poste d'assistante en ressources humaines.

**Monsieur PERREAULT** : le poste sera pourvu pour le 16 février 2026, par voie de mutation.

**Madame D'ALMEIDA** : hormis le personnel de l'Ecole de Musique, l'effectif est de 57 agents dont 2 de catégorie A et 3 agents de catégorie B. Il y a donc peu d'agents d'encadrement. La Chambre Régionale des Comptes avait fait une remarque, en 2022, sur le « sous-encadrement » des services municipaux. Comment les agents le ressentent-ils ?

**Monsieur CAVALIERE, DGS** : la Chambre Régionale des Comptes avait fait une simple observation à ce sujet. Ce n'était pas bloquant pour le fonctionnement des services de la collectivité. Depuis, il y a une évolution. La politique de la collectivité est d'envoyer les agents passer le concours de la fonction publique (externe et interne), notamment au niveau administratif, en comptabilité et aux ressources humaines. Des concours sont en cours pour des agents de catégorie C en catégorie B. Il y a beaucoup de candidats et peu de postes ouverts. Lors des recrutements, les offres d'emplois sont alignées sur les catégories B et C, mais les candidats sont majoritairement de catégorie C. A noter que notre collectivité ne peut offrir que peu de postes de direction. Lorsque les postes sont ouverts, qu'ils soient d'encadrement ou d'exécution, les personnes qui postulent sont très majoritairement de catégorie C. Ce profil d'embauche se retrouve également sur d'autres communes de même strate, entre 5 000 et 10 000 habitants. Le taux d'encadrement est plutôt faible officiellement, mais concrètement les agents sont encadrés.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), adopte le tableau des emplois et effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :**

Fillière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Pourvu	Vacant	
EMPLOIS DE DIRECTION	A	Emploi fonctionnel	Directeur général des Services	35,00	1	1	0	
	<b>TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION:</b>					<b>1</b>		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché	35,00	1	1	0	
	B	ECHELLE B1	Rédacteur	35,00	1	1	0	
	C	ECHELLE C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe		35,00	2	1	1
		ECHELLE C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe		35,00	3	3	0
		ECHELLE C1	Adjoint administratif		35,00	5	5	0
	<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE:</b>					<b>12</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	Directeur Ecole Municipale de Musique	20/20	1	1	0	
	A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe (Trompette)	8.25/16	1	1	0	
	B	ECHELLE B3	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Eveil musical)		15/20		1	0
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Flûte)		12.5/20		1	0
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Piano)		16/20		1	0
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Guitare)		15/20	4	1	0
			Assistant enseignement artistique principal 2ème classe (Percussions)		8.75/20	1	1	0
			Assistant enseignement artistique (Clarinette)		5/20		1	0
	ECHELLE B1	Assistant enseignement artistique (Violon)		5.75/20		1	0	
		Assistant enseignement artistique (petite enfance/evail)		5/20		1	0	
		Assistant enseignement artistique (Saxophone)		5.75/20	4	1	0	
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE:</b>					<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	
PATRIMOINE	B	ECHELLE B3	Assistant de conservation principal 1ère classe	35,00	1	1	0	
	C	ECHELLE C1	Adjoint du patrimoine	35,00	3	3	0	
		ECHELLE C2	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		35,00	1	1	0
<b>TOTAL PATRIMOINE:</b>					<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
SANITAIRE ET SOCIALE	C	ECHELLE C3	ATSEM principal 1ère classe	35,00	3	3	0	
		ECHELLE C2	ATSEM principal 2ème classe	35,00	1	1	0	
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE:</b>					<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

<b>SECURITE</b>	C	EHELLE C2	Brigadier-chef principal	35,00	4	3	1
				<b>TOTAL FILIERE MUNICIPALE:</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>TECHNIQUE</b>	A	INGENEUR	Ingénieur	35,00	1	1	0
	B	EHELLE B1	Technicien	35,00	1	1	0
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35,00	4	4	0
			Agent de maîtrise	35,00	1	1	0
		EHELLE C3	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	6	6	0
	EHELLE C2	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	5	5	0	
	EHELLE C1	Adjoint technique	35,00		10	1	
<b>GAMPING</b>	C	EHELLE C1	Adjoint technique	24,00	12	1	0
				<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE:</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL DE TOUTES LES FILIERES:</b>					<b>68</b>		

## Rapport n°2 : convention d'engagement volontaire pour la réalisation d'activités d'intérêt général sur la Commune

**Monsieur le Maire** : pour rappel, le travail d'intérêt général (TIG) existe depuis la loi de 1983. C'est une peine prononcée par une juridiction pénale. Le TIG consiste en l'exécution d'un travail ne donnant pas lieu à rémunération, réalisé en réparation d'une infraction commise par une personne âgée d'au moins 13 ans à la date des faits. Le TIG a notamment pour but de favoriser la réinsertion sociale du bénéficiaire. En dehors des peines prononcées par la Justice Pénale, les communes ont la possibilité de signer des conventions avec des volontaires qui définissent le cadre d'intervention de la réalisation d'activités d'intérêt général au profit de la Commune.

Les activités s'inscrivent dans les domaines suivants :

- entretien léger d'espaces verts ;
- aide à l'animation d'événements communaux ;
- appui logistique ponctuel ne nécessitant ni port de charges, ni manipulation d'équipements lourds ;
- activités socio-culturelles.

La convention d'engagement volontaire ne constitue ni un contrat de travail, ni un contrat de stage, ni une mission de service civique. Le volontaire encadré s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur des services, à adopter un comportement respectueux des agents et des usagers, et à utiliser de manière appropriée les matériels mis à disposition. La Commune s'engage à fournir les moyens matériels nécessaires, assurer l'encadrement du volontaire, veiller aux conditions de sécurité nécessaires à l'exécution des missions, et couvrir le volontaire au titre de sa responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers.

**Monsieur JANNET** : vous présentez le document-type de la Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Allez-vous reprendre le terme de « toute autre activité d'intérêt général validé par la commune » qui se trouve dans la convention et qui n'est pas dans la note de synthèse ?

**Monsieur le Maire** : la convention va être retravaillée par notre juriste puisqu'il a repris celle de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

**Monsieur JANNET** : est-il possible de valider la convention-type de Châtillon-sur-Chalaronne au prochain conseil municipal ? Nous souhaitons revoir quelques points, notamment l'article 10 « résiliation ». D'autres missions qui pourraient être prévues ne sont pas indiquées. Il y a certains critères que nous pourrions aussi ajouter.

**Monsieur le Maire** : nous passerons donc la convention-type au prochain conseil municipal, le 2 mars 2026. Nous ne pourrions pas la modifier substantiellement car la Préfecture l'a déjà validé en termes juridiques.

**Madame D'ALMEIDA** : nous découvrons cette convention. C'est un sujet qui aurait pu être abordé au sein du CLSPD.

**Monsieur le Maire** : cela a déjà été évoqué maintes fois. Jusqu'à présent, l'Etat refusait ce type de document hors TIG. Il a fallu retravailler la première ébauche et Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Didier-sur-Chalaronne sont les premières communes du département à la mettre en place.

**Monsieur le Maire** : cette convention-type va être retravaillée pour le 2 mars 2026.

**Rapport n°3 : subvention « étude patrimoine religieux » pour le financement des études de l'église Saint-André : convention avec la Fondation du Patrimoine Rhône-Alpes**

**Monsieur MARTINON** : en partenariat avec l'ARECC, la Commune a présenté un dossier de demande de subvention à la Délégation Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation des études de rénovation de l'église Saint-André. Celle-ci a attribué le 11 décembre 2025 une aide financière de 27 000 €. Les dépenses engagées et les recettes notifiées, entre 2024 et 2026, sont les suivantes :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes préalables 2024 Archipat	66 782,00	Etat / DRAC RA (1)	33 391,00
		Etat / DRAC RA (2)	36 406,00
Etudes investigations et SSI 2025 / 2026 Archipat	72 811,37	Fondation du Patrimoine RA	27 000,00
		Autofinancement Commune	42 796,37
<b>Total €</b>	<b>139 593,37</b>	<b>Total €</b>	<b>139 593,37</b>

En pourcentage, la répartition des recettes est la suivante : Etat / DRAC = 50 %, Commune = 31 % et Fondation du Patrimoine = 19 %.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine la convention de financement relative aux « études patrimoine religieux » de l'église Saint-André.**

**Rapport n°4 : demande de remise gracieuse de Mme Isabelle GOYON sur les intérêts d'un débet régisseuse de 2013**

**Madame BIAJOUX** : un ancien agent du service de Police Municipale, a adressé à la Direction des Finances Publiques de l'Ain (DDFIP), le 28 juin 2024, une demande de remise gracieuse suite à un débet sur régie municipale datant de 2013. La DDFIP a retourné cette demande à la collectivité qui doit émettre un avis concernant la remise gracieuse. Cet ancien agent demande l'exonération des intérêts de retard dus à l'étalement de sa dette, d'un montant de 1 035,68 €, sur une dette totale de 18 649 € (remboursement de 150 € / mois depuis 2013).

Il convient de préciser que le débet en question constitue une responsabilité personnelle et pécuniaire établie, définitive et connue de l'agent depuis 2013, les intérêts de retard résultent directement du non-règlement intégral et dans les délais des sommes dues et la collectivité n'a jamais fait obstacle à l'étalement et au recouvrement amiable.

**Le Conseil Municipal, au regard de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), émet un avis défavorable sur la demande de Madame Isabelle GOYON de remise gracieuse des intérêts d'un débet régisseuse de l'année 2013.**

**Rapport n°5 : avenant n°4 à la convention du Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ) de la CC de la Dombes relatif à l'augmentation des tarifs des interventions « sport et musique »**

**Madame ROBIN** : pour mémoire, la signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ) a été approuvée par la Communauté de Communes de la Dombes le 9 décembre 2021. Elle définit les modalités d'organisation des interventions sport et musique du SCEJ au sein des établissements scolaires. Le Conseil Communautaire de la Dombes a validé, le 13 novembre 2025, le principe de l'augmentation des tarifs du SCEJ à hauteur de 20 %.

Cette augmentation, qui nécessite un avenant n°4 à la convention, est liée à :

- la prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été appliqué,
- un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026),
- un budget essentiellement constitué de charges de personnel qui augmentent fortement (hausse des cotisations CNRACL et IRCANTEC, augmentation des frais d'assurance ...),
- et l'ajout de frais de fonctionnement de comptabilité et de Ressources Humaines.

**Monsieur LEGRAS** : c'est un service appréciable car il permet de développer les activités des enfants dans les écoles. Par contre, cela donne une mauvaise image de la gestion du service de la

Communauté de Communes de la Dombes : laisser dériver la charge et se rendre compte qu'il faut finalement augmenter de 20 %, ce n'est pas glorieux.

**Monsieur le Maire :** la cotisation CNRACL a fortement augmenté pour nos collectivités. De nombreuses petites communes ne souhaitent pas cette augmentation, donc jusqu'à présent, la Communauté de Communes avait maintenu les tarifs.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le projet d'avenant n°4 à la convention du SCEJ, et autorise le Maire à la signer ce document avec la Présidente de la CCD.**

**Rapport n°6 : restitution par la CC de la Dombes de la base de loisirs de la Nizière à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert : approbation du rapport de la CLECT du 5 janvier 2026**

**Madame BAS-DESFARGES :** le 13 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la restitution à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à : *l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La procédure de transfert de la compétence s'inscrit dans le calendrier suivant :



Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 5 janvier 2026 pour statuer sur les transferts de charges, prévoit notamment les modalités suivantes :

	Durée de vie 15 ans	Durée de vie 20 ans
Coût net de fonctionnement	29 953 €	29 953 €
CMAE	57 483 €	43 112 €
<b>Total coût net transféré</b>	<b>87 436 €</b>	<b>73 065 €</b>

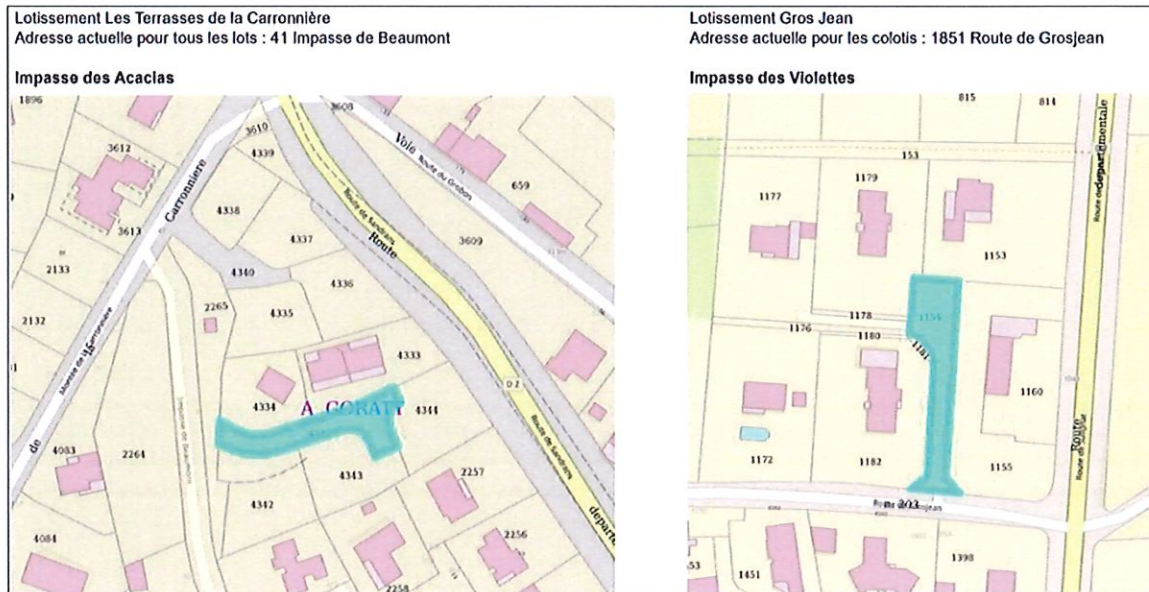
## Proposition de révision libre

- Il est proposé de ne pas majorer l'attribution de compensation de la Commune compte tenu du fait que
  - la Commune va récupérer une base sur laquelle la Communauté a réalisé d'importants travaux
  - aucun emprunt ne sera transféré à la Commune
  - la Commune entend confier la base à un opérateur privé par l'intermédiaire d'un bail commercial permettant d'équilibrer l'exploitation
- Pour cela une révision libre pourrait intervenir après accord de la Commune

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le rapport de la CLECT de la CC de la Dombes du 5 janvier 2026 relatif à la restitution de la compétence « *Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière »* » à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Rapport n°7 : dénomination de voiries : « Impasse des Acacias », « Impasse des Violettes » et giratoire « Adrien GALET »**

**Monsieur JACQUARD** : la commission Urbanisme, réunie le 8 janvier 2026, a examiné et retenu deux nouvelles dénominations de rues, afin de se conformer aux règles nationales d'adressage. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renommer les deux voies privées et ouvertes à la circulation publique, suivantes :



**Monsieur JACQUARD** : il est également proposé de nommer le rond-point dit « route de Belleville » « Adrien Galet ». Ce dernier est né le 13 janvier 1944 à Bourg-en-Bresse et décédé le 29 octobre 2001 à Châtillon-sur-Chalaronne, est un ingénieur français diplômé des Arts et Métiers (ENSAM). Il a dirigé l'entreprise industrielle Gallet (aujourd'hui MSA Safety) et créé un casque de pompier révolutionnaire, le « casque F1 ». La petite entreprise familiale de corroyage créée en 1919 pour la fabrication de cuirs, de sacoches de vélos, d'étuis photographiques, et de selles de bicyclettes, est devenue dans les années 1980 le leader mondial des casques de pompiers. En 1990, Adrien Galet a implanté, devant sa nouvelle usine de Châtillon-sur-Châtillon, un casque de pompier géant.



**Monsieur le Maire :** l'entreprise GALET a été fondée en 1860 à Paris et elle est arrivée en 1919 à Châtillon-sur-Chalaronne. A l'époque, elle travaillait plutôt le cuir et a évolué avec les matières plastiques dans les casques de motos. Dès 1975, Monsieur GALET a repris l'entreprise de ses parents et a commencé à créer de nouveaux casques en acier pour l'armée française.

C'est un bel hommage car c'est une belle entreprise et une belle référence pour notre collectivité, capitale du casque de pompier. C'est aussi une demande des pompiers de Paris.

**Monsieur JANNET :** allez-vous mettre une signalétique sur ce rond-point ?

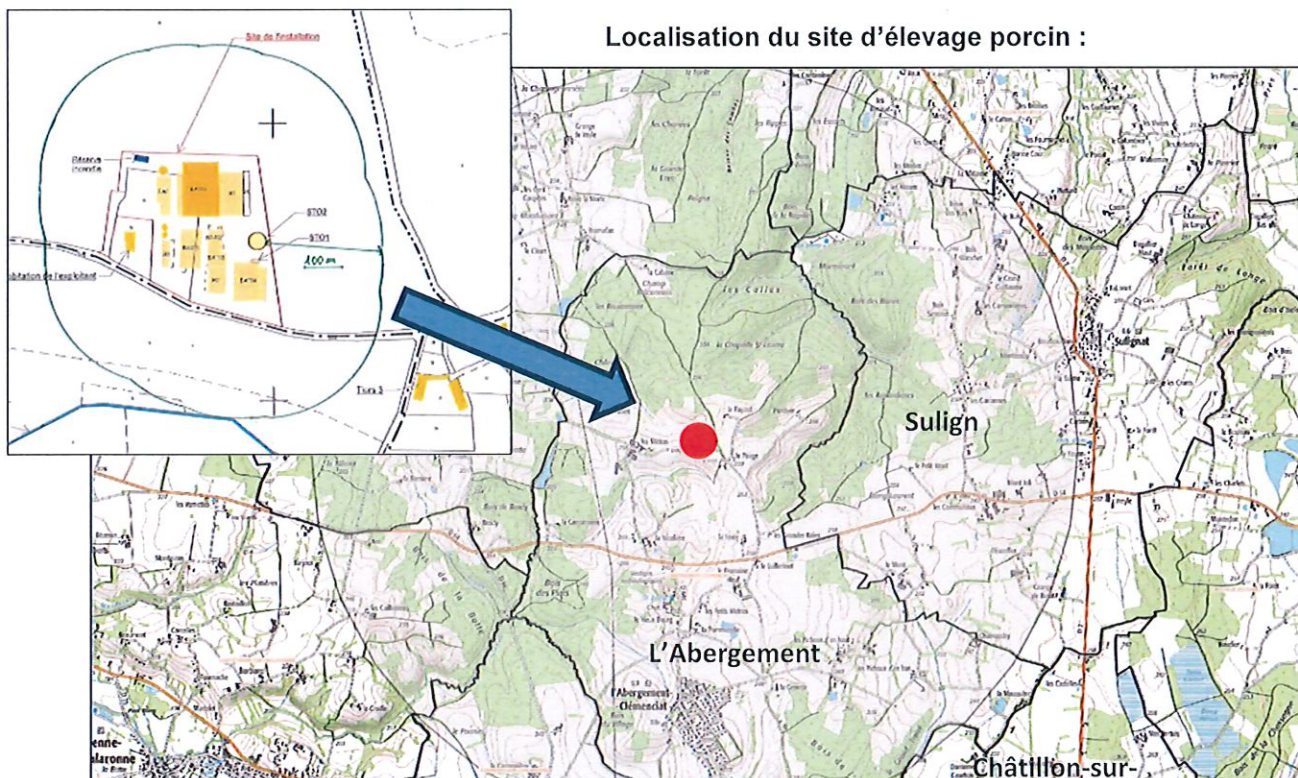
**Monsieur le Maire :** oui, il est prévu une plaque « Adrien GALET, créateur du casque F1 ».

**Monsieur PERREAULT :** l'épouse et les enfants de Monsieur GALET ont donné leur accord pour cette dénomination.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), nomme les deux voies : « Impasse des Acacias » et « Impasse des Violettes », et nomme le carrefour giratoire implanté à l'intersection des voiries départementales RD n°17 (Route de Belleville) et RD n°936 (Route de Saint-Trivier) : carrefour « Adrien Galet ».**

**Rapport n°8 : avis sur la demande d'autorisation environnementale de l'EARL Elevage Le Pin située à l'Abergement-Clémenciat**

**Monsieur le Maire :** une demande d'autorisation environnementale a été présentée par l'EARL Elevage le Pin pour la restructuration de son élevage porcin existant situé 1202 route d'Illiat à L'Abergement-Clémenciat. Ce projet comprend l'extension et la modernisation de l'élevage pour permettre l'élevage de l'ensemble des porcelets sur le site dans des conditions d'élevage optimisées et en réduisant l'impact sur l'environnement. Le projet prévoit la création d'un nouveau bâtiment d'élevage d'engraissement et la réorganisation des effectifs élevés entre les bâtiments de post-sevrage et d'engraissement.



**Monsieur JANNET :** connaissez-vous le positionnement de la Commune de Sulignat qui est plus proche ?

**Monsieur le Maire :** non, je ne le connais pas.

**Madame D'ALMEIDA** : j'ai consulté la plateforme d'enquête publique, mais c'est très compliqué. En l'état, j'ai du mal à me rendre compte des incidences sur l'environnement, bien qu'il soit intéressant de développer une activité agricole.

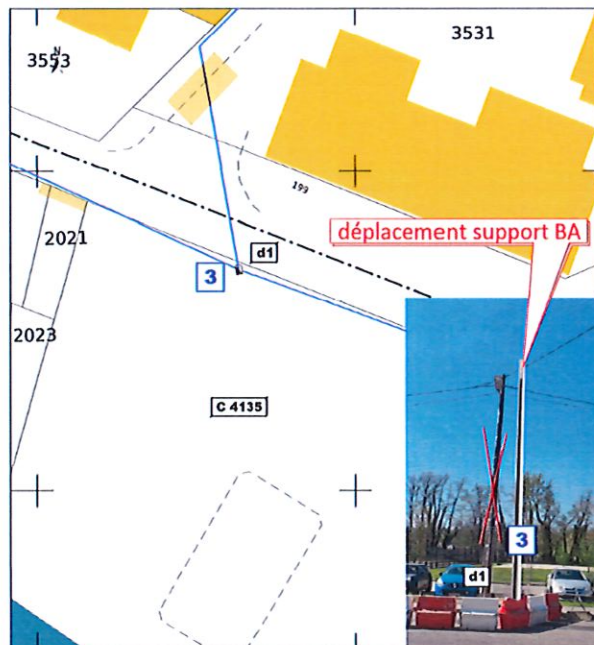
**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour et 2 abstentions), rend un avis favorable sur la demande de l'EARL Elevage Le Pin située à l'Abergement-Clémenciat.**

**Rapport n°9 : convention de servitude avec ENEDIS au lieudit « Bretandières » pour l'installation d'un support pour conducteurs aériens (parcelle C n°4135)**

**Monsieur PERREAULT** : les travaux de VRD effectués avenue Jean Jaurès ont entraîné le déplacement d'un poteau Enedis sur la parcelle communale cadastrée section C n°4135 lieudit « Les Bretandières ». Afin de régulariser l'occupation du Domaine Public par ce support pour conducteurs aériens d'électricité, l'office notarial VUITON (Bourg-en-Bresse) a demandé transmission de la délibération approuvant la convention de servitude.

Celle-ci prévoit que la Commune, propriétaire du terrain d'implantation, reconnaît à Enedis, les droits suivants :

- établir à demeure 1 support pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments (dimensions approximatives au sol (fondations comprises) : 60 cm x 60 cm) ;
  - faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées ;
  - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages.
- L'indemnité unique et forfaitaire due par Enedis est fixée à 0 € (zéro euro).



**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention de servitude pour l'implantation d'un support béton aérien sur la parcelle C n° 4135 lieudit « Les Bretandières », et autorise le Maire à la signer avec Enedis Sillon Rhodanien (69003 LYON).**

**Rapport n°10 : décisions du Maire n°D-2025-016 et n°D-2025-017**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises :

- N°D-2025-016 : adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), cotisation annuelle 2026 d'un montant de 642 €.
- N°D-2025-017 : renouvellement d'adhésion à l'association SOLIHA Ain, cotisation annuelle 2025 d'un montant de 100 € (structure départementale pour la réhabilitation des logements vétustes et insalubres).

**Rapport n°11 : Informations Déclarations d'intention d'aliéner**

La liste des DIA de la commission Urbanisme du 23 octobre 2025 a été jointe à la note de synthèse.

**Rapport n°12 : Informations du Maire**

**Monsieur le Maire** : le Département fait un appel à cotisation à chaque commune pour le financement du SDIS. Pour Châtillon-sur-Chalaronne, le montant de participation est de 114 594 €, soit 21 € par habitant.

**Questions écrites du Groupe Châtillon Terre d'Innovations.**

**Monsieur le Maire** : le groupe d'opposition a demandé un récapitulatif de toutes les subventions obtenues en 2025. Autres questions : Quel est le bilan de la police municipale en 2025 et quel est

l'effectif opérationnel à ce jour ? Quel est le bilan en 2025 des contrôles de vitesse de la police municipale associée à la gendarmerie ? Dans le cadre de la convention de fonctionnement de la fourrière, quel est le bilan de l'enlèvement des véhicules gênant ?

Les réponses seront préparées par les services municipaux, sous la coordination de M. CAVALIERE, DGS, et vous seront transmis par mail.

### **Questions orales du Groupe Châtillon Terre d'Innovations.**

#### **Monsieur le Maire :**

*1<sup>ère</sup> question :* avez-vous obtenu une réponse de la part du gérant de CinéOde sur notre demande, lors du dernier conseil municipal, concernant le bilan des 3 premiers trimestres 2025 et sur la fréquentation au cinéma l'Etoile et si l'offre d'une moyenne de 21 000 entrées par an avait été atteint ?

*2<sup>ème</sup> question :* lors des vœux, vous aviez annoncé comme projet déjà engagé le réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche dès le mois de février 2026. Pouvez-vous nous donner plus d'explications sur ce projet qui n'a jamais été évoqué ni dans les commissions, ni au sein du Conseil Municipal ?

**Monsieur le Maire :** malgré les courriers de relance et du courrier envoyé en recommandé, nous n'avons toujours pas reçu d'éléments, ni pour l'année 2024, ni 2025. Sans ces documents obligatoires, il est impossible de produire un bilan sérieux. La commune est donc entrée dans une phase de contentieux et une mise en demeure a été adressée à l'exploitant. Sans réponse de CinéOde, il sera fait application des pénalités prévues au contrat.

**Monsieur le Maire :** concernant le bâtiment de l'ancienne crèche occupé par l'association Léo Lagrange, le mobilier restant doit être évacué par l'association Tom Pouce. Cette évacuation a été réalisée la semaine dernière, libérant enfin les lieux. Je regrette que ce mobilier financé à 80 % par des fonds publics a été récupéré pour être revendu, plutôt que mis à disposition des écoles ou des structures sociales de la Dombes. C'est le choix de l'association qui est légal, mais regrettable.

Début février, la commune engage uniquement des travaux de sécurisation du bâtiment qui sont une obligation élémentaire pour un bien communal désormais inoccupé. C'est une mise en sécurité : du chauffage, de l'alimentation au gaz, de l'arrivée d'eau ... La sécurisation des accès est aussi prévue pour prévenir toute intrusion malveillante. Ces interventions sont indispensables pour préserver le bâtiment et garantir la sécurité des personnes.

Tout autre réflexion relèvera du prochain mandat, dans le respect du débat démocratique.

**Madame D'ALMEIDA :** je suis surprise par la précipitation de l'engagement de ces travaux. C'est bien de faire le nécessaire, mais ces locaux sont inoccupés pour le moment...

**Monsieur le Maire :** justement ! il faut bien sécuriser le bâtiment.

**Madame D'ALMEIDA :** vous n'avez donc pas le projet de vendre le bâtiment ?

**Monsieur le Maire :** je suis dans l'obligation de réserve. Je vous dirai cela après le 15 mars.

**Madame D'ALMEIDA :** vous avez engagé des dépenses en fonctionnement ou en investissement, et vous les engagez dès maintenant. Je voulais savoir pourquoi autant de précipitation pour défendre un bâtiment alors que pour d'autres, vous ne vous êtes pas autant précipité.

**Monsieur le Maire :** sur place, il y a des machines qui ont été démontées avec des arrivées de gaz, des arrivées d'eau. Nous devrions laisser tout cela tel quel ? Vous êtes irresponsable Madame. Nous devons le faire.

Ce n'est pas de l'investissement. Quand des portes de gymnase sont cassées par des personnes mal intentionnées, ce n'est pas de l'investissement, c'est de la mise en sécurité.

**Madame D'ALMEIDA :** c'était juste une précision de votre part que j'attendais.

### **Rapport n°13 : Informations des adjoints**

**Monsieur PERREAULT :** au niveau des feux tricolores de l'Avenue Jean Jaurès, nouvellement installés, nous sommes en attente du consuel (certificat de conformité). Ces dossiers se traitent

uniquement sur des plateformes, nous n'avons aucun interlocuteur en direct et le traitement du dossier est automatisé. Les feux seront mis en service quand nous aurons reçu ce consuel.

**Madame BAS-DESFARGES** : voici les statistiques concernant l'aire de Camping-Car Park pour l'année 2025. Nombre de nuitée : 2 218 contre 2 196 en 2024. Cela représente 5 545 touristes. Le chiffre d'affaires a augmenté de 9,33% en 2025, soit 29 000 € contre 26 585 € en 2024. Le taux de fréquentation est de 55,20 % alors qu'au niveau du réseau le taux est de 26 %. Au niveau régional, le taux de fréquentation des aires de Camping-Car Park est de 22 %. La retombée économique est estimée à 97 592 € pour la commune (commerces, services, ...). Un camping cariste dépense en moyenne 44 € par nuitée de présence.

**Monsieur MORIN** : une commission Finances aura lieu le 10 février à 18h00.

**Madame ROBIN** : plusieurs animations auront lieu à la Médiathèque au mois de février sur le thème d'Harry Potter. Les courses hippiques reprennent le 1<sup>er</sup> mars.

**Monsieur JACQUARD** : la commission Urbanisme aura lieu le 29 janvier à 18h00.

**Monsieur le Maire** : je voudrais faire une mise au point suite aux affirmations de l'opposition sur le cadeau financier au sujet d'un bail professionnel, relayé dans le Progrès cet automne, au sujet de l'école Jaricot. Je tiens à être très clair : il n'y a pas eu de passe-droit, ni cadeau, ni financement déguisé de la commune. Il existe un bail professionnel rédigé par un avocat, donc conforme au droit, avec une franchise de loyer parfaitement légale, comme cela se pratique habituellement, pour permettre l'adaptation des locaux à un usage professionnel et sécurisé.

Le loyer réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 2 539 € par mois, soit 30 468 € par an de recettes pour la collectivité. La franchise accordée de 4 mois était de 10 000 €, puisque le loyer était plus bas. Les travaux réalisés par le locataire représentent plus de 30 000 €, intégralement à sa charge. La commune n'a pas payé les travaux et a ainsi évité une dépense de mise aux normes des locaux par le propriétaire. Les travaux réalisés restent acquis à la collectivité, même en cas de départ du locataire. C'est un point juridique fondamental que certains omettent volontairement ou par méconnaissance.

Concernant l'entretien du bâti, la commune assume simplement son rôle de propriétaire, comme elle le fait pour l'ensemble de son patrimoine. Des tuiles ayant bougé sur le toit, il a fallu intervenir. Les faits sont vérifiables et documentés.

La gestion de la commune est faite avec rigueur, transparence et responsabilité. C'est une ligne de conduite que nous tenons et continuerons à tenir.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 mars 2026 à 18h30 en mairie.**

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le DGS pour leur présence.

La séance est levée 19h35.

Approbation du PV / Observations : *adopté à l'unanimité sans remarque ni observation.*

Le Maire  
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance  
Marion FETTET-RICHONNIER